

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière : MARCHES
PUBLICS

**OBJET : RAPPORT
ANNUEL 2023
RELATIF AU
SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION
DE LA
FOURRIERE
AUTOMOBILE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 04
DÉCEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 DEC. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-307
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

La commune de Castelnaudary a autorisé la SEE BONNEFON par concession qui a commencé le 24 octobre 2022 à gérer et exploiter l'activité fourrière sur son territoire pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, la SEE BONNEFON a transmis à la commune son rapport annuel pour l'exercice 2023 retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 05 décembre 2023. Il a ensuite été mis à la disposition du public dans les 15 jours qui ont suivi sa réception.

Conformément à l'article L1411-3 du Code des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. On peut noter que l'activité a été progressive mais croissante depuis le début de la délégation et qu'aucune réclamation n'a été formulée par le public au titre de l'année 2023.

Il est à préciser que cette délégation prendra fin en octobre 2025 et une reconduction est possible pour 2 ans supplémentaires.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

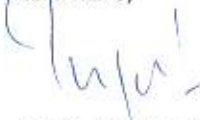
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,



Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	14 DEC. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	14 DEC. 2023
Par publication le :	18 DEC. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services :	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le	14/12/2023
Reçu en préfecture le	14/12/2023
Publié le	18 DEC. 2023
ID :	011-211100763-20231211-DB2023307-DE

